



Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

Normandie

Le Délégué de rivage

Caen, le 11 décembre 2009

Monsieur le Président de la
Commission Particulière du Débat
Public
Centre Havrais de commerce
International
Entresol droit, boîte n°30
185 quai Georges V
76 600 Le Havre

Réf. : CLM 09 2197

Objet : Projet de prolongement du Grand canal Maritime du Havre

Monsieur le Président,

Dans le cadre du débat public en cours sur le projet de prolongement du grand canal maritime du Havre et tel qu'indiqué dans le cahier d'acteurs auquel le Conservatoire a participé après avoir pris connaissance du document du maître d'ouvrage et des études associées, présentant les différentes versions du projet, je me permets d'attirer votre attention sur l'incompatibilité que présentent les scénarios « tracé parallèle » et « tracé direct » du projet avec l'irréversibilité de la propriété du Conservatoire. En effet, le Conservatoire est aujourd'hui propriétaire de 522 ha sur le site de l'Estuaire de la Seine, dont plusieurs terrains situés au niveau de ces tracés. Le statut de domanialité des terrains acquis par l'établissement leur confère leur caractère d'inaliénabilité. S'il existe une procédure de déclassement, celle-ci n'a encore jamais été mise en œuvre depuis la création du Conservatoire du littoral en 1975. Par ailleurs, il apparaît que le projet, dans la manière dont il est conçu, reste en contradiction avec la valeur patrimoniale de l'Estuaire de la Seine en mettant en danger l'équilibre fonctionnel de l'écosystème estuarien et les enjeux de sa préservation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Philippe LACOSTE